

ARRÊTÉ N° AG 88-2023
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX AVENUE DES PINS ET RUE DE LA MALADIÈRE
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023 AU LUNDI 24 AVRIL 2023
Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu les demandes de l'entreprise ROLLIN SAS 19 Grande Rue Saint Antoine 89110 AILLANT-SUR-THOLON, d'effectuer des travaux de terrassement pour modification d'un branchement gaz, 13 avenue des Pins et 15 rue de la Maladière à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité des chantiers,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est alternée par feux tricolores ou par panneaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux avenue des Pins et rue de la Maladière.
Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention, hormis les véhicules de l'entreprise.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du vendredi 14 avril 2023 à 8h00 au lundi 24 avril 2023 à 18h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 22 mars 2023
Le Maire,

Jamilah HABSAOUI